



Règlement des Concours Régionaux IMAGE PROJÉTÉE de l'UR 01

Mise à jour du 22/12/2015

ARTICLE 1 - PARTICIPANTS

Peuvent participer à cette compétition :

- les auteurs, membres des clubs ou individuels, affiliés à la FPF (Fédération Photographique de France).
- les clubs photo et auteurs non affiliés à la FPF puisque ces concours sont "**OPEN**".

La participation est gratuite pour tous.

Attention : seuls les auteurs à jour de leur cotisation fédérale une semaine avant la compétition pourront, en cas de sélection, participer au concours national correspondant.

Ces concours qui constituent l'épreuve de sélection pour les Concours Nationaux de la Fédération Photographique de France sont placés sous l'autorité de leur Commissaire régional respectif ou de son remplaçant désigné par le Bureau de l'UR.

Tous les photographes de tous les clubs peuvent participer puisqu'il n'y a pas d'échelon au-delà du concours national et que d'une année sur l'autre tous les photographes concourent de nouveau en régional quelque soit leur classement au National l'année précédente.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS PRATIQUES

On entend par "Images Projetées", les œuvres présentées sous forme de fichiers numériques.

- Le thème est libre.
- Peuvent participer tous les types d'images mais **UNIQUEMENT** les *images monochromes*.
- Rappel : Les œuvres ne peuvent être présentées qu'à un seul concours régional dans la même année.
- **Chaque Auteur peut participer avec un maximum de 4 (quatre) images.**
- **Le nombre de photos par club est illimité.**
- Le quota de l'UR1 pour la participation au concours national sera connu le jour du concours régional. Il s'agira d'un nombre d'auteurs partant chacun avec trois images.
- Les Prescriptions communes à toutes les Compétitions Fédérales s'appliquent, sans aucune restriction, à cette compétition, notamment :
 - * « La publication et la projection éventuelles des œuvres sous-entendent que celles-ci sont entièrement libres de tous droits de reproduction. »
 - * Pour les auteurs qui désirent participer aux concours nationaux : « Tout photographe participant aux Compétitions de la FPF donne l'autorisation d'exposition et de publication à la Fédération Photographique de France (*France Photographie*, sites Web, CD-Roms édités par la FPF, revues photographiques et commerciales, dépliants publicitaires internes et documents publicitaires de ses partenaires, ainsi que sur tous autres supports existants ou à venir) pour toute photographie dont il est l'auteur, dans le but de servir à la promotion de la photographie et de la FPF, dans le cadre de ses activités. »

*** Rappel : définition de ce qu'est une Image monochrome :**

Une œuvre noir et blanc allant du gris foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.

Une œuvre noir et blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie Noir-et-Blanc ; une telle œuvre peut être, sous patronage FPF et FIAP, reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un Salon. Par contre, une œuvre noir et blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie Couleur ; une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un Salon sous patronage FPF et FIAP. (Extrait du livret national des compétitions)

ARTICLE 3 - INSCRIPTION DES IMAGES AU CONCOURS

Les inscriptions des images se font **exclusivement** sur le site des concours : <http://outils.federation-photo.fr/concours/> . Chaque auteur y renseignera sa participation.

Un tutoriel est disponible sur le site de la fédération : « saisie_photos_sur_les_sites_ur.pdf ». Vous le recevrez en pièce jointe, lors des appels aux concours, car il faut être adhérent pour y accéder.

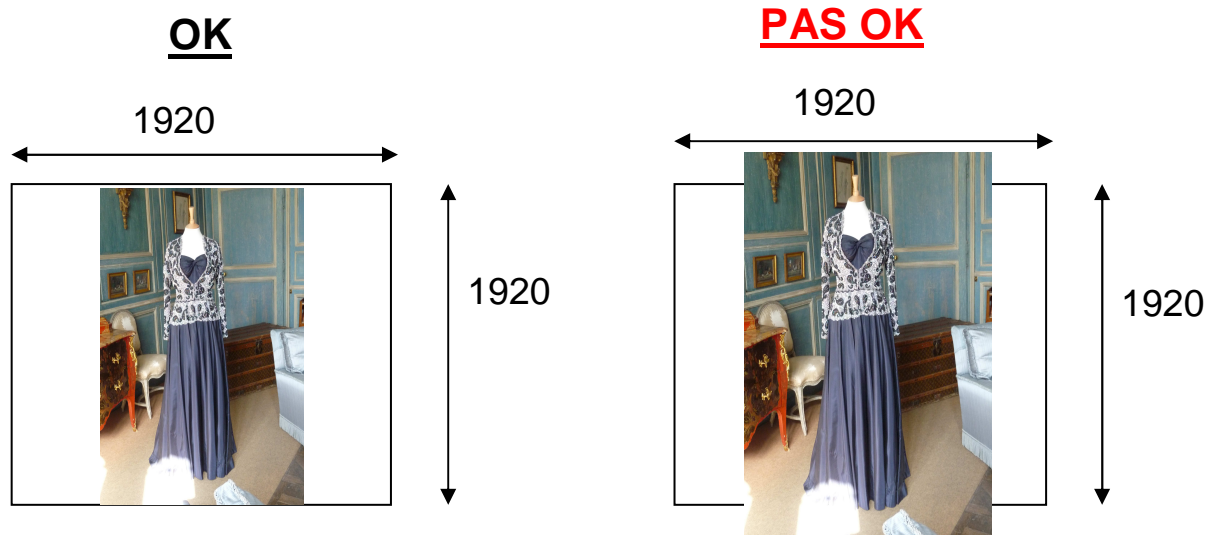
3-1) Procédure :

La présidente de l'UR01 doit d'abord configurer les différents concours de la saison. C'est ensuite au tour du commissaire à configurer le concours. Il doit renseigner : la date, la date limite d'inscription des images, le nombre de photos par auteur, le nom des juges (pas visible avant le concours).

Chaque auteur peut ensuite inscrire ses photos sur le site.

3-2) Format des images pour le concours

Définition des images : **1920 pixels maxi en horizontal et 1920 pixels maxi en vertical**



Poids maxi : => **inférieur ou égal à 3 Mo en jpeg**, au format sRVB

Ces informations vous permettent de gagner du temps. En effet, lorsque vous téléchargerez vos photos sur le site, les contrôles de dimension et taille se feront automatiquement.

Remarques :

Les cadres pour "enjoliver" l'image sont **autorisés**.

ATTENTION : si une image comporte une signature ou autre signe distinctif, ou si elle n'est pas conforme au règlement, elle sera obligatoirement jugée à 6 points.

3-3) Saisie des images

Chaque auteur saisit ses photos sur le site indiqué ci-dessus. Pour chaque image, il faut :

- renseigner le titre (25 caractères maxi, espaces compris)
- choisir l'image sur le disque et la télécharger.

Le numéro de l'image est renseigné automatiquement sur le site.

Différents cas peuvent se présenter suivant les participants au concours : exemples ci-dessous.

☞ Pour les auteurs fédérés appartenant à un club fédéré :

Toutes les informations se trouvent à l'arrière de la carte fédérale :

- * N° d'adhérent : N° UR – N° club – N° adhérent (4 chiffres), **exemple** : **0100260013**
- * Le mot de passe est le nombre à 5 chiffres inscrit au dos de la carte FPF après "PW=....."

☞ Pour les auteurs non fédérés appartenant à un club fédéré :

Le responsable du club (le président) doit inscrire l'auteur non fédéré sur le site. Un N° d'adhérent particulier commençant à 9001 sera envoyé par mail ainsi qu'un mot de passe. L'auteur pourra ensuite inscrire ses photos.

☞ Pour les auteurs non fédérés appartenant à un club non fédéré :

Un numéro de club fictif doit être fourni au club non fédéré. Pour cela, ce club doit, en direct ou par l'intermédiaire d'un club fédéré, contacter la présidente de l'UR qui donnera un N° de club fictif.

Ensuite, le responsable du club (le président) peut inscrire l'auteur non fédéré sur le site. Un N° d'adhérent particulier commençant à 9001 sera envoyé par mail ainsi qu'un mot de passe. L'auteur pourra ensuite inscrire ses photos.

Ce cas permet notamment, aux clubs non fédérés, de rentrer dans le classement régional des clubs.

☞ Pour les auteurs individuels fédérés (non affiliés à un club) :

Toutes les informations se trouvent à l'arrière de la carte fédérale :

- * N° d'adhérent : N° UR – N° club – N° adhérent (4 chiffres)
- * Le mot de passe est le nombre à 5 chiffres inscrit au dos de la carte FPF après "PW=....."

☞ Pour les auteurs individuels non fédérés (non affiliés à un club) :

Un numéro de club fictif doit être fourni à l'auteur. Pour cela, il doit, en direct ou par l'intermédiaire d'un club fédéré, contacter la présidente de l'UR qui donnera un N° de club fictif.

Ensuite, le commissaire régional pourra inscrire l'auteur non fédéré sur le site. Un N° d'adhérent particulier commençant à 9001 sera envoyé par mail ainsi qu'un mot de passe. L'auteur pourra ensuite inscrire ses photos.

3-4) Format des images pour le Florilège :

La Fédération nous a simplifié la tâche : Comme les images sont enregistrées sur le site en 1920 x 1920 pixels maxi, elles seront directement utilisables si besoin pour l'édition du Florilège.

ARTICLE 5 - JURY

Le commissaire régional, responsable du concours propose trois juges qui doivent ensuite être validés par le (la) président(e) de l'Union régionale. Les noms de ces juges doivent ensuite rester secrets.

ARTICLE 6 - JUGEMENT

Le Club organisateur respectera le Cahier des Charges qui lui a été remis lors de sa candidature.

Un mélange aléatoire des images est effectué par ordinateur.

Le jugement des Images numériques se fera par vidéoprojecteur, dans une salle appropriée.

Chaque image sera notée par chacun des Juges de 6 à 20.

Le jugement est public mais les personnes présentes ne devront faire aucun commentaire ou appréciation propre à influencer le Jury, sous peine d'exclusion.

Les décisions du Jury seront sans appel.

Des prix et récompenses peuvent être attribués.

Recommandations données aux juges:

Il est impératif d'effectuer un étalement des notes de 6 à 20 car il s'agit d'un jugement comparatif des photos en présence.

Dans le cas où plusieurs images seraient ex aequo, dans la limite des quotas, les trois Juges seraient amenés à choisir parmi ces dernières celles qui concourront au National.

ARTICLE 7 - RÉSULTATS

Plusieurs Classements sont établis pour le concours IP Monochrome :

- Classement Images
- Classement Auteurs : classement sur **trois** images.

Il n'y a pas de classement des clubs car ce concours est au niveau national une compétition d'auteurs et n'est pas sélectif pour une compétition d'un autre niveau (type N1 ou Coupe de France).

ARTICLE 8 - CONFORMITÉ

Tout participant à cette Compétition s'engage à en respecter le Règlement. Il est notamment interdit aux Auteurs de participer à une ou plusieurs autres Compétitions Images Projetées, la même année, avec la même image.

ARTICLE 9 - DROITS D'AUTEURS

La participation à toute Compétition Régionale, Fédérale ou ayant l'aval de la FPF, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'observation des lois françaises en matière de Droits d'Auteur (loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle – partie législative) ainsi qu'à celle de la loi sur la Protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970).

La FPF ne saurait être rendue responsable d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à ses Compétitions.

La FPF attire en particulier l'attention des concurrents sur les points suivants :

- * Autorisation écrite préalable des modèles (en particulier pour les mineurs et les modèles dénudés).
- * Observation des règlements, droits et lois sur la propriété de l'image et de la prise de vues.
- * Lors de photo-montages, l'Auteur s'engage à ne pas « emprunter » d'éléments sur des livres, revues, journaux, télévisions, CD-Roms et tous autres supports existants ou à venir et, de ce fait, protégés par la loi.

Du simple fait de sa participation à une Compétition ou à une exposition ayant pour tuteur la FPF (Salons patronnés FPF, par exemple), le concurrent garantit les organisateurs contre les poursuites éventuelles du fait de ses agissements frauduleux.

ARTICLE 10 - EXCLUSIONS

Toute image reconnue non conforme à ces règles, même tardivement, sera retirée de la Compétition à laquelle elle a participé et sera éliminée du décompte collectif, en cas de Compétition de Clubs. En cas de récidive, le contrevenant pourra être « **interdit de Compétitions Fédérales** ».